



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2023 DAE 18 Budget participatif - Subvention (600 000€) et garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un emprunt de 900 000€ à la SAS Au fil du rail (19^{ème})

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de son engagement en faveur de l'urbanisme transitoire, et en application du protocole cadre signé en 2015 entre la Ville de Paris et le groupe SNCF concernant le devenir de la petite ceinture ferroviaire à Paris, SNCF Immobilier a lancé en 2020, en partenariat avec la Ville, l'appel à projets « À l'orée de la petite ceinture - Un espace ferroviaire ouvert sur la ville ».

Cet appel à projets vise à mettre à disposition plusieurs sites parisiens de la petite ceinture ferroviaire en vue d'accueillir des activités innovantes et d'expérimenter de nouveaux usages urbains. L'entreprise de l'économie sociale et solidaire Au fil du rail (SAS), créée par la foncière de l'ESS Bellevilles, a été sélectionnée pour l'occupation du bâtiment dit « TLM » situé au numéro 105 de la rue Curial dans le 19^{ème} arrondissement. La SAS dispose d'une convention d'occupation avec la SNCF, d'une durée de 15 ans, soit jusqu'en septembre 2036.

Au fil du rail vise ainsi à créer, au cœur du quartier prioritaire Alphonse Karr, au sein d'un bâtiment historique de la petite ceinture de Paris, un lieu francilien innovant de référence pour l'économie circulaire et solidaire dans les champs du textile, de la mode et de l'alimentation. Ce projet d'urbanisme transitoire intègre des espaces innovants et inclusifs, qui permettront une mixité des publics en offrant une gamme variée de fonctions : formations, espaces de travail et d'artisanat dédiés au textile et à la mode, restauration, programmation culturelle, accueil d'événements, permettant de créer à la fois de l'attractivité et de la cohésion sociale...

Pour mettre en œuvre ce projet innovant, la mobilisation d'une centaine de bénévoles et la création de 25 emplois sont prévus. Plus de 100 000 visiteurs par an sont attendus. Une première phase de préfiguration sur un espace de 200m², contre plus de 700m² utilisable après travaux, a déjà permis de tester le concept en accueillant 37 000 personnes et en servant 12 000 repas entre avril et octobre 2022.

Le rez-de-chaussée du lieu sera dédié à la mode durable et au recyclage textile. Le réveil écologique du secteur de la mode, dont Paris est une des capitales mondiales, nous pousse aujourd'hui à agir pour une relocalisation des activités de production textile. En 2021, en France, 245 000 tonnes de Textile Linge et Chaussures (TLC) ont été collectées sur 715 000 tonnes mises en marché (soit 38% de la mise en marché, pour un objectif de 60% fixé par l'État à l'éco-organisme Refashion pour 2028). Parmi ces TLC collectés, 58% sont réutilisés, mais seulement 5% est revendu en France, le reste étant exporté. Le développement de la réutilisation locale est ainsi un fort enjeu aux plans de l'innovation, de l'environnement et de la création d'emplois.

Dans l'espace dédié au textile, 140m² seront occupés par la **Textilerie**, qui y déploiera plusieurs activités :

- Une boutique-recyclerie, où sera collecté et revalorisé le textile, fonctionnera sur le principe du dépôt volontaire de vêtements par les

habitants. La Textilerie prévoit de collecter huit tonnes de textiles en 2024, 12 tonnes en 2025 et 18 tonnes en 2026, qui seront en majeure partie revendus à bas prix dans l'espace de vente sur place.

- Un espace polyvalent accueillera des ateliers sur le textile : des cours de couture, des ateliers de réparation, de teinture, de customisation, etc.
- Une « matériauthèque », c'est-à-dire une bibliothèque textile innovante, permettant de faire progresser l'utilisation de matériaux écologiques en donnant aux designers, acheteurs et autres acteurs de l'industrie, un accès gratuit aux connaissances sur les textiles durables. L'objectif sera de pouvoir proposer plus de 2 000 échantillons de tissus (soie, chanvre polyester recyclé, etc.) en mettant en avant la traçabilité et l'approvisionnement auprès de fournisseurs nationaux.

L'école de mode pour le stylisme, le management et le marketing, l'**IFA**, disposera de locaux de 70m² à l'arrière du bâtiment. L'IFA prévoit d'y réaliser l'accompagnement de 80 jeunes entrepreneurs par an dans le cadre d'un programme d'incubation et d'émergence (quatre sessions de 20 personnes), et la formation *in situ* de 120 étudiants par an (quatre sessions de 30 étudiants). Certains projets et espaces de création seront mutualisés avec la Textilerie, et les jeunes entrepreneurs pourront tester la vente de leur production dans la boutique.

La **coopérative Rez-de-Rail**, détenue à parts égales par la coopérative Mam'ayoka, Espace 19 et la foncière Bellevilles, a été créée pour gérer la partie haute du tiers-lieux innovant, de plus de 400m², ouverte sur la petite ceinture ferroviaire.

La **coopérative Mam'ayoka**, sera en charge de l'activité de restauration qui se déploiera sur une surface d'environ 240m², et qui permettra de créer six à huit postes à destination de femmes éloignées de l'emploi, et deux postes d'encadrants. Le tiers-lieu permettra le service de 120 couverts par jour, avec une salle privatisable pouvant accueillir 80 personnes. Le restaurant proposera une cuisine avec un plat sur trois vegan, confectionnée pour partie avec des produits bio (œufs, sucre, farine, céréales et légumineuses) et majoritairement locaux (70 % des fruits et légumes proviennent d'Ile-de-France). Les plats à emporter seront vendus dans des bocaux en verre consignés.

L'association **ESPACE 19** va coordonner, avec le centre social Rosa Park et l'association Couleurs de pont de Flandres, la programmation sociale et culturelle du lieu et sa dimension événementielle. L'association intervient dans des champs diversifiés et complémentaires : lien social, insertion sociale et professionnelle, formation, actions enfance-jeunesse, médiation numérique, petite enfance, prévention santé, médiation culturelle, etc. Espace 19 mettra en place des actions d'animation sociales et culturelles, ainsi qu'un projet de coopérative alimentaire.

Pour pouvoir déployer ces activités, une réhabilitation globale de ce site de plus de 700 m² est nécessaire. Les travaux comprennent notamment la reprise de la charpente, des réseaux de plomberie et d'électricité, la création de nouveaux accès extérieurs, la redistribution et la création des espaces intérieurs, l'installation d'un escalier et d'un ascenseur permettant l'accessibilité de l'ensemble du site aux personnes à mobilité réduite, et la création d'un nouvel étage en mezzanine de 90 m², pour la transformer en salle de réunion privatisable et pouvant faire l'objet de mises à disposition aux associations et habitants du quartier. Des travaux d'isolation acoustique et thermique sont également prévus.

Ces travaux s'étendront jusqu'à l'automne 2023. Fin 2023, les futurs exploitants du lieu, la Textilerie et la coopérative Rez-de-Rail, réaliseront les travaux d'aménagements dédiés à leurs activités respectives, en vue d'une ouverture au public début 2024, pour une exploitation jusqu'en 2036.

Le montant total des travaux de réhabilitation et de modernisation de cet ouvrage patrimonial est évalué à 1, 784 millions d'euros.

Le projet, qui a obtenu une aide financière de la Région Ile-de-France en 2021 dans le cadre du soutien à l'économie circulaire, relève également du projet lauréat du budget participatif 2022 dans le 19ème arrondissement « Soutenons le dynamisme associatif et solidaire dans les quartiers populaires », pour lequel plus de 11 000 Parisiens ont voté.

Une partie du coût de ce projet est financé par un prêt bancaire d'un montant de 900 000 euros pour lequel le Crédit Mutuel souhaite la garantie de notre collectivité à hauteur de 50 %.

Pour les 50 % restants, le prêt sera garanti par la Foncière de Bellevilles, membre du collectif de structures portant ce projet, à hauteur de 25 % (soit 225.000 euros) et, dans les mêmes proportions, par la SA De Watou.

Considérant l'intérêt de ce projet innovant, je vous propose :

- d'attribuer à la SAS Au Fil du rail une subvention d'investissement de 600 000 euros, portant la contribution de la Ville de Paris à 34% du coût total d'investissement ;
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris, à hauteur de 50 %, soit 450 000 euros pour le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt de 900 000 euros à souscrire par la SAS Au Fil du rail auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 13,5 ans ;
- de m'autoriser à conclure avec la SAS Au Fil du rail la convention d'attribution de subvention d'investissement et la convention de garantie d'emprunt correspondante, convention prévoyant la rémunération de cette garantie ainsi que ses modalités, dont les projets figurent en annexe de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAE 18 Budget participatif - Subvention (600 000€) et Garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un emprunt de 900 000€ à la SAS Au fil du rail (19^{ème})

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ; les articles L2224-13 et les suivants ; les articles L1511-3 et les suivants ; les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et les suivants ;

Vu le régime cadre d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n° SA.105172 adopté sur la base de la décision de la Commission n° SA.105172 (2022/N) – France COVID-19 : Prolongation and amendments to the scheme SA.102077 en date du 10/12/2022 notifiée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement (600 000 euros) et la garantie de la Ville de Paris à 50% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 900.000 euros à souscrire par la SAS AU FIL DU RAIL pour le financement de travaux d'aménagement d'un bâtiment propriété de la SNCF situé au 105 rue Curial dans le 19^{ème} arrondissement de Paris et de l'autoriser à signer les conventions afférentes ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____ ;
Sur le rapport présenté par Mr Florentin Letissier, au nom de la 1^{ère} commission ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey Pulvar, au nom de la 8^{ème} commission ;
Sur le rapport présenté par Mme Anouch Toranian, au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant une subvention d'investissement, entre la Ville de Paris et la société par actions simplifiée, entreprise de l'économie sociale et solidaire, AU FIL DU RAIL.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 600.000 euros est attribuée à la société par actions simplifiée AU FIL DU RAIL domiciliée au 6 rue Henri Poincaré 75020 Paris (*Paris Asso n° 201632 / dossier 2023_02774*) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante (article 2) de 600.000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% (soit pour un montant de 450.000 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 900.000 euros d'une durée maximale de 13,5 ans à souscrire par la SAS AU FIL DU RAIL (SIREN 908 285 794), auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile de France. Cet emprunt sera destiné au financement exclusif de travaux d'aménagement d'un ancien quai de déchargement SNCF situé 105 rue Curial dans le 19ème arrondissement de Paris dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt bancaire 900 .000 euros
Garantie de la Ville de Paris	Garantie à hauteur de 50% du montant du prêt soit un montant de 450.000 euros
Durée totale du prêt <i>Durée d'amortissement du prêt</i>	13,5 ans 12,5 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle
Index	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,40 %

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 5 : Au cas où la SAS AU FIL DU RAIL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat ;

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Modalités de fonctionnement liées au nantissement de créances

Afin de sécuriser la garantie d'emprunt ainsi octroyée, la Ville de Paris mettra en place un nantissement de créances sur les recettes locatives que percevra la SAS AU FIL DU RAIL, titulaire d'une convention d'occupation temporaire avec la SNCF d'une durée de 15 ans, au titre de l'exploitation d'une Textilerie de 142 m², d'un incubateur de mode durable de 70 m², d'un restaurant, d'un bar et de salles permettant la tenue d'évènements associatifs sis dans un bâtiment situé au 105 rue Curial dans le 19^{ème} arrondissement de Paris. Cette sûreté permettra à la Ville, dans l'hypothèse où elle serait appelée à payer les échéances du ou des prêts en lieu et place de l'emprunteur, de notifier aux locataires de la SAS AU FIL DU RAIL de régler directement leurs loyers/redevances sur un compte bancaire ouvert au nom de la Ville de Paris et prévu à cet effet. Ce nantissement portera également sur la créance d'assurance perçue en cas de sinistre sur ledit immeuble. La contractualisation de ce nantissement de créances sera réalisée par le Notaire de la Ville, pour le compte de la Ville de Paris, les frais étant à la charge exclusive de la SAS AU FIL DU RAIL.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération et à conclure avec la SAS AU FIL DU RAIL, la convention prévoyant la rémunération de garantie ainsi que les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.